Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-522026-DE

N° 52/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET ADOPTION DE SON REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs et de commissions extra-municipales ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2026 portant création du Conseil Municipal des Enfants (CME) et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Plougonvelin et fixant le principe d'un comité de pilotage dédié ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 désignant les membres élus du comité CME/CMJ,

Considérant la proposition de compléter la représentation des élus de la municipalité ;

Considérant l'intérêt de désigner des membres du personnel communal encadrant la jeunesse pour assurer le suivi et le pilotage technique de ces instances ;

Considérant l'intérêt d'associer activement les forces vives du tissu associatif local aux réflexions, à la gouvernance et au suivi des projets menés par les jeunes conseils ;

Considérant les propositions de désignation formulées par les associations partenaires de la commune pour siéger au sein dudit comité, ainsi que la nécessité de réserver un siège pour un membre désigné par l'association Tam Ha Tam et le Repair Café Iroise dans l'attente de leur nomination interne ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement du comité joint en annexe de la présente délibération, destiné à régir l'organisation, les compétences et l'action du Comité CME/CMJ ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-522026-DE

Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. De même, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Sauvage-Thibouville en qualité de membre élue pour siéger au sein du comité de pilotage CME-CMJ, complétant ainsi le collège des élus
- De nommer des membres du personnel communal au sein du comité de pilotage, à savoir :
  - l'agent en charge de la direction de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
  - l'agent responsable de l'accueil jeunes (Espace Jeunes),
- De nommer des représentants associatifs désignés pour intégrer le comité de pilotage, à savoir :
  - Madame Natacha Cueff, représentante de l'association « Aux Marins »
  - Monsieur Gildas Priol, représentant de l'association « Souvenir Français »
  - Monsieur Frédéric Lacoste, représentant de l'association « Triade de l'improvisation »
  - Un(e) représentant(e) de l'association « Tam Ha Tam » et « Repair Café Iroise », qui sera désigné ultérieurement par ladite association.
- D'adopter le règlement intérieur de fonctionnement du Comité CME-CMJ, tel que joint en pièce annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

